

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-031**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Evelyne BURET en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-032**
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

à créer les postes tels que précités dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les postes permanents et saisonniers détaillés
dans le tableau joint.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au
chapitre 012

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-033**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES

**DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX COMMERCES ET ENTREPRISES
FALAISIEUX**

Depuis quelques mois maintenant, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France. Dès le début du confinement, l'équipe municipale ainsi que les élus de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ont immédiatement pris la mesure du danger économique que courraient les entreprises et les commerces falaisiens.

Ainsi, sans préjuger des décisions prises par la prochaine équipe municipale, la Ville de Falaise souhaite se mobiliser très fortement en prenant des mesures complémentaires à celles octroyées par l'Etat et les partenaires institutionnels comme la Région Normandie et le Département du Calvados. Elle veut accompagner spécifiquement les commerces et entreprises les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale de chiffre d'affaires sur la période considérée, rend très difficile le paiement des charges fixes et incompressibles.

Pour ce faire, elle fait le choix :

1. D'un abattement de 100 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19, autorise la Ville de Falaise à voter un abattement de 10 % à 100 % applicable au montant de la TLPE due. Ce taux d'abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Cette mesure permettra à 64 commerces de bénéficier d'une exonération de la fiscalité et représentera une perte de recette pour le budget communal d'environ 60 000 € avec un taux d'abattement fixé à 100 %.

2. D'une exonération des droits de terrasse sur toute l'année 2020

Il est proposé d'exonérer du paiement des droits de terrasse l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale pour toute l'année 2020. Cela concerne 32 commerces et représente une perte de recette pour le budget communal d'environ 7 800 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- décider d'instituer un abattement de 100 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- décider d'exonérer du paiement des droits de terrasse sur toute l'année 2020 l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerçante sur le domaine public.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer un abattement de 100 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

DECIDE

d'exonérer du paiement des droits de terrasse sur toute l'année 2020 l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerçante sur le domaine public.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-034**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

EFFACEMENT DE DETTES 2020 ET REPRISE DE PROVISION

Le bâtiment industriel, géré au sein du budget annexe ZH 29, a été cédé à la Communauté de Communes du Pays de Falaise en novembre 2017, par délibération du 21 mars 2016.

Au vu de la situation financière difficile de l'entreprise qui occupait ce bâtiment, la Ville avait constitué, en 2015 et 2016, une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, soit 68.933,40 € (*délibérations 15-106 du 5 octobre 2015 et 16-059 du 4 avril 2016*).

Le 27 février 2020, le Tribunal de Commerce de Caen a décidé la clôture de la procédure collective pour insuffisance d'actif à l'encontre de MONDIAL DÉCO et de sa dirigeante, Madame LOISON.

La Collectivité se trouve donc dans l'obligation d'effacer les dettes, vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 du MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 68.192,82 €.

Par conséquent, il convient de reprendre, par opération budgétaire, les provisions constituées en 2015 et en 2016, pour un montant total de 68.933,40 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ces effacements de dettes à hauteur de 68.192,82 € ;
- de reprendre, par opération budgétaire, les provisions constituées en 2015 et en 2016, pour un montant total de 68.933,40 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de ces effacements de dettes à hauteur de 68.192,82 € .

DECIDE

de reprendre, par opération budgétaire, les provisions constituées en 2015 et en 2016, pour un montant total de 68.933,40 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-040**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**CRITERES D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A DES
TRAVAUX DE VOIRIE 2019-2020**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 mars 2020, avait décidé l'actualisation de la période d'indemnisation suite aux travaux de voirie rue Porte du Château.

En raison de la crise sanitaire, les travaux de la rue ont été arrêtés. Ils ont repris début mai et se sont terminés mi-juin.

Aussi, il convient de nouveau d'actualiser la période d'indemnisation des commerçants.

Elle est proposée du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020 (et non plus au 30 avril 2020). La période de dépôt du dossier est également adaptée, du 1^{er} février au 30 septembre 2020 (et non plus au 31 juillet 2020).

Il a été demandé au Conseil Municipal de décider l'actualisation de la période d'indemnisation suite aux travaux rue Porte du Château, du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020, ainsi que la période de dépôt du dossier, du 1^{er} février au 30 septembre 2020.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'actualiser la période d'indemnisation suite aux travaux rue Porte du Château, du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020, ainsi que la période de dépôt du dossier, du 1^{er} février au 30 septembre 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION
n° 20-041
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**INDEMNISATION TRANSACTIONNELLE DES COMMERÇANTS SUITE A
DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal a souhaité, dès sa séance du 27 novembre 2017, mettre en place une procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants suite aux travaux conséquents de voirie en centre-ville et dans le quartier de la Fontaine Couverte.

A ce titre, et sous réserve de respecter les critères d'éligibilité définis dans les délibérations :

- 18-046 du 26 mars 2018,
- 19-011 du 28 janvier 2019
- 19-060 du 17 juin 2019
- 19-118 du 16 décembre 2019
- 20-024 du 10 mars 2020,
- 20-038 du 26 juin 2020,

les commerçants ayant subi une perte d'activité pendant la durée des travaux peuvent prétendre à une indemnité transactionnelle.

Cette dernière correspond à 50 % de la perte de leur marge commerciale.

Deux commerçants ont déposé un dossier éligible à ces critères :

-



La Commission d'Indemnisation des Commerçants, réunie le lundi 15 juin 2020, a étudié les demandes, préalablement analysées par la Chambre de Commerce & d'Industrie (CCI).

Le Bureau Municipal a donné son accord le vendredi 12 juin 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles d'indemnisation transactionnelle avec deux commerçants, suite à des travaux de voirie, dans les conditions suivantes :



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'actualiser la période d'indemnisation suite aux travaux rue Porte du Château, du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020, ainsi que la période de dépôt du dossier, du 1^{er} février au 30 septembre 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-042**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER (APPARTEMENT ET CAVE) RUE
RENOIR A CAEN**

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a accepté le bénéficiaire du legs de Madame Thérèse CUVIGNY, ainsi que les charges et conditions de ce legs.

A ce titre, la Ville de Falaise a hérité d'un appartement de type T4 de 85 m² au 1^{er} étage sis 5 rue Renoir à Caen et d'une cave.

La Commune a confié, par mandat de vente signé le 5 juillet 2019, à la SCP LELEU – ENGELHARD – SOUBISE, le soin de rechercher un acquéreur.

La valeur vénale du bien a été estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Caen à 125 000 €, par courrier en date du 1^{er} juin 2020.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- de décider la cession d'un appartement de type T4 de 85 m² au 1^{er} étage sis 5 rue Renoir à Caen (lots 307 et 308)
- d'accepter la cession de ce bien immobilier [REDACTED] ;
- de fixer le prix de cession à la somme de 133 000 € (cent trente-trois mille Euros) net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte correspondant à la cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

la cession d'un appartement de type T4 de 85 m² au 1^{er} étage sis 5 rue Renoir à Caen (lots 307 et 308).

ACCEPTTE

la cession de ce bien immobilier [REDACTED] .

FIXE

le prix de cession à la somme de 133 000 € (cent trente-trois mille Euros) net vendeur.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte correspondant à la cession.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VENDREDI VINGT-SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 JUIN 2020

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN, SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. BARBERA &
MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-043**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER (GARAGE) RUE RENOIR A CAEN

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a accepté le bénéfice du legs de Madame Thérèse CUVIGNY, ainsi que les charges et conditions de ce legs.

A ce titre, la Ville de Falaise a hérité d'un garage fermé sis 5 rue Renoir à Caen.

La Commune a confié, par mandat de vente signé le 5 juillet 2019, à la SCP LELEU – ENGELHARD – SOUBISE, le soin de rechercher un acquéreur.

La valeur vénale du bien a été estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Caen à 9 000 €, par courrier en date du 1^{er} juin 2020.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- de décider la cession d'un garage fermé sis 5 rue Renoir à Caen
- d'accepter la cession de ce bien immobilier [REDACTED]
- de fixer le prix de cession à la somme de 10 000 € (dix mille Euros) net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte correspondant à la cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

la cession d'un garage fermé sis 5 rue Renoir à Caen.

ACCEPTTE

la cession de ce bien immobilier [REDACTED].

FIXE

le prix de cession à la somme de 10 000 € (dix mille Euros) net vendeur.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte correspondant à la cession.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2020

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - CREATION DE POSTES PERMANENTS

VILLE DE FALAISE

OBJET	DIRECTION- SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Création de poste (régularisation d'une situation de mise à disposition depuis 2014 compensée par la suppression de ce poste au CCAS)	DSES/ Centre Socioculturel	Référent famille chargé des ateliers et actions collectives	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Assistant socio-éducatif de 2nde classe	A	1	35/35 ^{ème} A compter du 1 ^{er} septembre 2020
Création de poste (besoin saisonnier devenu permanent)	DSES/Entretien bâtiments	Agent d'entretien	<u>TECHNIQUE</u> Adjoint technique	C	1	24/35 ^{ème} A compter du 1 ^{er} octobre 2020
Création de poste (remplacement départ en retraite)	DSTUP/Environnement et Cadre de vie	Agent d'exploitation	<u>TECHNIQUE</u> Adjoint technique	C	1	35/35 ^{ème} A compter du 1 ^{er} septembre 2020
Création de poste (besoin saisonnier devenu permanent)	DSES Affaires et Restauration scolaires	Agent des écoles et de la restauration scolaire	<u>TECHNIQUE</u> Adjoint technique	C	4	4.73/35 ^{ème} A compter du 27 août 2020
Création de poste (besoin saisonnier devenu permanent)	DSES Affaires et Restauration scolaires	Agent des écoles et de la restauration scolaire	<u>TECHNIQUE</u> Adjoint technique	C	2	18.90/35 ^{ème} A compter du 27 août 2020
TOTAL CREATION DE POSTES					9	

En contrepartie de la création de certains de ces 9 postes, la suppression d'emplois préexistants sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique. En effet, le Conseil Municipal n'est autorisé à supprimer les emplois qu'après avis de cette instance paritaire.

2 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES : Art 3 – 2° Loi n° 84-53

Il est proposé de créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de répondre aux besoins ponctuels de certains services (Article 3-2° de la loi n° 84-53). Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, du tourisme et des services techniques. Ces postes seront rémunérés sur l'indice majoré 327.

I – SERVICE CENTRE SOCIOCULTUREL

Du 26 septembre au 30 octobre 2020 :

- 11 postes d'agent d'animation à temps non complet (9.89/35^{ème})

Du 19 au 30 octobre 2020 :

- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet (11.54/35^{ème})

II – ESPACES DE TOURISME (modification)

Camping Municipal

Du 27 juin au 31 octobre 2020 :

- 1 poste d'agent d'accueil à temps non complet (20/35^{ème}) au lieu d'un poste d'agent d'accueil créé du 1^{er} avril au 11 octobre 2020 à temps complet (35/35^{ème}).
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (15/35^{ème}).

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FALAISE
MIS A JOUR LE 1^{er} JUIN 2020**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1
Attaché principal	A	3 dont 1 vacant	3
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	2	2
Rédacteur	B	3 dont 1 vacant	3
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	C	4 dont 1 vacant	4
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	9	8.5
Adjoint adm.	C	4 dont 1 vacant	3.56
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		29 dont 4 vacants	28.06
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1 vacant	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	6	6
Agent de maîtrise	C	6	6
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	1
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	22	21.80
Adjoint technique	C	48 dont 1 vacant	38.91
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		89 dont 2 vacants	79.71
Chef de Police Municipale	B	1 vacant	1
Brigadier-chef principal	C	1	1
Gardien-Brigadier	C	2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		4 dont 1 vacant	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl.	B	2	2
TOTAL FILIERE SPORTIVE		3	3
Animateur	B	4	4
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
Adjoint d'animation	C	5 dont 1 vacant	4.08
TOTAL FILIERE ANIMATION		11 dont 1 vacant	10.08
Educateur jeunes enfants	A	2	2
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3 dont 1 vacant	3
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	C	4	3.89
Agent social principal 2 ^{ème} cl	C	1	1
Agent social	C	1	0.8
TOTAL FILIERE MEDICO - SOCIALE		11 dont 1 vacant	10.69
<u>TOTAL GLOBAL DES FILIERES</u>		<u>147 dont 9 vacants</u>	<u>135.54</u>